

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE N° 6/03/24

Entre les soussignés :

Nom de l'Entreprise : LES THERESES

Forme Juridique : Association loi 1901

Représentée par : Christian FAGET - Président

Adresse : Impasse Marcel Paul - Zone Industrielle PAHIN 31170 TOURNEFEUILLE - FRANCE

Tel 05.61.07.14.29 - Fax 05.62.13.94.41 - Email : thereses@lesthereses.com

N° SIRET : 420 804 940 000 39 - Code APE : 9001Z

N° Licence d'entrepreneur R-2020-010510 et R-2020-010511 -Détenteur : Christian FAGET

Ci-après dénommée PRODUCTEUR,

Et :

Nom de l'organisateur : Mairie de Villeparisis pour le Centre Culturel Jacques Prévert

Adresse : 32 rue de Ruzé- 77270 Villeparisis / Place Piétrasanta – 77270 Villeparisis

Téléphone : 01.64.67.59.60 - Mail : prod-ccjp@mairie-villeparisis.fr

N° SIRET : 217 705 144 00202 - Code APE 84.12 Z

Représenté par M. Frédéric BOUCHE agissant en qualité de Maire,

Ci-après dénommée ORGANISATEUR,

Et :

Nom de l'organisateur : Cirqu'Evolution

Adresse : c/o Espace Germinal – 2, avenue du Mesnil – 95470 Fosses

Téléphone : 01.34.72.88.80 - Mail : cirquevolution95@gmail.com

N° SIRET : 812 784 874 00016 - Code A.P.E : 9001Z

Représenté par Mme Antonella JACOB agissant en qualité de Présidente,

Ci-après dénommée LE PARTENAIRE,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article N° 1 : OBJET DU CONTRAT

« LES THERESES » dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle ci-dessous. LE PRODUCTEUR, s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, les représentations du spectacle susnommé. Il assurera la responsabilité artistique de la représentation.

Nom du Spectacle	Présenté par	Date/Horaires	Durée	Nb	Public/Lieu
Gaya	Nacho Flores	04/03/2024 à 14h30	1H15	1	Scolaire / Centre culturel Jacques Prévert de Villeparisis
Gaya	Nacho Flores	05/03/2024 à 20H30	1H15	1	Tout public / Centre culturel Jacques Prévert de Villeparisis

Article N° 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

1 - Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté, avec tous les éléments (sauf ceux à la charge de l'ORGANISATEUR selon l'article 3) nécessaires à la représentation.

2 - En qualité d'employeur, le PRODUCTEUR assumera les rémunérations de son personnel et sera responsable du règlement de ses propres charges sociales et fiscales.

3 - Le spectacle comprendra les décors, costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour, et effectuera les éventuelles formalités douanières.

4 - Le PRODUCTEUR déclare que l'ensemble de l'équipe artistique et technique de la Cie est détenteur d'un Pass Sanitaire valide, si besoin, lors des représentations devant le public en conformité avec la loi n 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Article N° 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- 1 - L'ORGANISATEUR obtiendra toutes les autorisations nécessaires à la représentation.
- 2 - L'ORGANISATEUR s'engage à effectuer la publicité relative au spectacle. Il s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera les mentions obligatoires.
- 3 - L'ORGANISATEUR assurera la sécurité de la représentation, celle du public, des artistes et du matériel. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au spectacle.
- 4 - Spectacle non déposé à la SACD. Vous ne devez pas les droits d'auteur SACD.
- 5- Le spectacle est déposé à la SACEM. L'ORGANISATEUR a à sa charge les déclarations et le paiement des droits d'auteurs SACEM.

Article N° 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'ORGANISATEUR s'engage à verser « LES THERESSES » en contrepartie de ce qui précède la somme, en euros, dont la répartition se fait comme suit :

Objet	Montant
Cachet Artistique	5 200,00 €
Frais de Transport	686,40 €
Frais de Restauration	887,80 €
MONTANT A PAYER :	6 774,20 €

L'Association « LES THERESSES » n'est pas assujettie à la TVA.

Article N° 5 : REGLEMENTS

Tous les règlements seront effectués sur présentation d'une facture après le spectacle sauf mention contraire, par chèque ou virement bancaire établi à l'ordre de « LES THERESSES ».

Deux factures seront établies pour le paiement de cette cession :

- La facture n° 6/03/24 d'un montant total de 5 974,20 € à l'attention de l'ORGANISATEUR, la Mairie de Villeparisis.
- La facture n° 7/03/24 d'un montant total de 800,00 € à l'attention du PARTENAIRE, Cirqu'Evolution.

Article N° 6 : ASSURANCES

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu de représentation.

Article N° 7 : ENREGISTREMENT PARTIEL OU INTEGRAL DU SPECTACLE

Les représentations faisant l'objet du présent contrat ne pourront être enregistrées et/ou retransmises sous quelques formes que ce soit, sans accord préalable entre les deux parties.

Article N° 8 : ANNULATION SPECIFIQUE DU PRESENT CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnue par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation du contrat du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En cas d'intempéries, et en l'absence de lieu ou d'horaire de repli, l'intégralité du prix de cession du spectacle serait due au producteur.

-en cas de report, l'Organisateur peut proposer une nouvelle date pour la représentation programmée. Ce report doit être confirmé au plus tard dans les deux mois, par un avenant au présent contrat avec la date ou période du report et le versement d'un acompte. Au-delà de ce délai de deux mois, le Producteur et l'Organisateur considèreront que le présent contrat est annulé.

- en cas d'annulation un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du Producteur et de l'Organisateur d'autre part. Dans le cadre d'un accord financier, le Producteur présentera une facture à l'Organisateur à hauteur de cet accord financier.

Ceci afin que ni le Producteur ni l'Organisateur ne se retrouvent en péril financièrement.

En cas de report ou d'annulation, les frais de transport engagés par le Producteur seront dus par l'Organisateur.

Article N° 9 : REPAS

L'organisateur prend directement en charge les repas selon le planning cité ci-dessous :

Repas spécifiques à prévoir pour les membres de la compagnie : Corinne Bodu (végétarienne), Nacho Flores (sans viande), Lucia Rosella (sans viande).

Date	Nb Déjeuners	Nb Diners
01/03/2024	1 (repas route)	1
02/03/2024	4 (repas route)	4
03/03/2024	4	5
04/03/2024	6 (repas route)	6
05/03/2024	6	6
06/03/2024	6 (repas route)	0

Article N° 10 : HEBERGEMENT

L'organisateur prend directement en charge l'hébergement selon le planning cité ci-dessous :

Date	Nb Single	Nb Double	Nb Twin	Nb Petits Déjeuners
01/03/2024	1	0	0	1
02/03/2024	4	0	0	4
03/03/2024	5	0	0	5
04/03/2024	6	0	0	6
05/03/2024	6	0	0	6

Article N° 11 : FICHE TECHNIQUE

La fiche technique, fournie par LE PRODUCTEUR, précisant les impératifs techniques et de matériel du spectacle précité, est annexée au présent contrat. Cette fiche technique fait partie intégrante du présent contrat : chaque partie déclare en connaître et en accepter le contenu. L'organisateur s'engage à signer et à dater la fiche technique et à la retourner avec le présent contrat.

Article N° 12 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent.

Article N° 13 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pour plus de précision sur l'organisation de cette cession, l'ORGANISATEUR prendra en charge par défraiement 10 repas pour les membres de la compagnie au tarif de 10,00 € par repas (repas en transports). Vous trouverez en annexe de ce contrat le tableau « Repas et nuitées Gaya -Centre culturel Jacques Prévert » mis en place pour cette organisation.

Concernant l'accueil technique du spectacle, l'ORGANISATEUR mettra à disposition 3 techniciens du lieu d'accueil (1 régisseur plateau, 1 régisseur lumière et 1 régisseur son) pour le déchargement, le montage et le démontage. Le déchargement est prévu à partir du 2 Mars 2024 au matin.

Fait à Tournefeuille, le 13/02/2024 En deux exemplaires.

LE PRODUCTEUR

Les Thérèses
de Pahin
5, impasse Marcel Paul
31170 TOURNEFEUILLE
Tél. 05 61 07 14 29
N° SIREN 420 804 940 APE 9001 Z

L'ORGANISATEUR



LE PARTENAIRE

Cirque Évolution
C/O Espace Germinal
2, avenue du Mesnil
95200 FOSSES
Siret: 812 784 874 00016 - APE: 9001 Z
Licence 3-10937 18